
État des détenus dans les maisons d'arrêt et de justice de la ville de Paris au 7 pluviôse, en annexe de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les maisons d'arrêt et de justice de la ville de Paris au 7 pluviôse, en annexe de la séance du 8 pluviôse an II (27 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 726;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_37036_t2_0726_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

la Charente, ont mis à la messagerie d'Angoulême, le 28 nivôse, 154 marcs 3 onces 9 gros d'argenterie, consistant en calices, ciboires, custodes, soleils, et autres outils de la sottise, adressés à la direction de la monnaie de Paris (1).

Mention honorable.

37

[Tullins (Isère), 2 niv. II. A la Conv.] (2)

« Citoyens,

Dicté par le penchant de mon cœur pour le patriotisme, j'admire vos merveilles; elles sont en si grand nombre que j'invite tous les Français d'admirer avec moi, la splendeur de vos traits lumineux, bienfaisants et de justice. La Constitution que vous avez donnée à ma patrie française est l'image vivante de la vérité de l'être suprême qui nous a créés tous libres et égaux et le langage de la raison, cette sage loi précédée de la déclaration du droit sacré de l'homme que la tyrannie coalisée nous avait ravies depuis plusieurs siècles dans cette partie du monde et assujetties sous un joug de plus opprimés (sic), est réintégré par la lumière de votre justice parmi les Français, c'est cette vérité que je ne cesse point d'instruire mes concitoyens ici, et partout où je me trouve, et surtout les points de patriotisme qu'on ne peut m'arracher qu'avec la vie. Recevez l'hommage que je fais à la Convention d'un discours que j'ai prononcé à l'assemblée de la Société populaire à la Côte-St André où je fus député par ma commune de Tullins, le 8 frimaire, jour où l'éloge funèbre de Beauvais fut célébrée et dont la Société populaire en a arrêté l'inscription au procès-verbal, j'invite la Convention de le mettre à jour par le papier public afin de fortifier mes frères et d'attirer les égoïstes du sombre voile qui les couvre d'hypocrisie et de faux préjugés, à la merveilleuse lumière de la loi de la patrie française.

Je vous fais part aussi, dignes représentants, de la satisfaction que je ressens de l'équité de vos travaux, je ne rappelle pas tous ceux que je pourrais tracer par ma plume, mon cœur les pénètre et les vénère parce qu'ils sont tous revêtus de lumière, de justice, et fondés sur l'intérêt général de la patrie. La loi du maximum est une voie précieuse de la grande victoire qui doit conduire avec nos armes invincibles le vaisseau de la Révolution que les traîtres et les malveillants ont fait flotter si longtemps sur les vagues orageuses de la tempête qu'ils ne pourront jamais précipiter parce que celui qui tient le gouvernail est plus fort que tout le monde et posera l'ancre sur, au port, pour n'être plus exposé à faire naufrage.

Oui, dignes représentants, quand tous les darts enflammés, le fer et le feu de tous les tyrans de la terre marcheroient contre nous, ils ne renverseront jamais l'édifice majestueux de la souveraineté du peuple français, qui veut être libre et qui le sera. Liberté, Egalité, République française une et indivisible et démocratique.

S. et F.»

P. Jh. SERRE (off. mun. de Tullins).

(1) Bⁱⁿ, 8 pluv.; M.U., XXXVI, 154; Débats, n° 495. p. 98.

(2) F^{17A} 1009^{A bis}, pl. 2, p. 1960.

[Discours du cⁱⁿ Serre à la Sté popul. de la Côte-St André, 8 frim. II]

« Citoyens frères et amis,

La tyrannie coalisée nous avait depuis plusieurs siècles dans cette partie du monde assujettie sous un joug de plus avili et de plus opprimé (sic). Nos dignes représentants revêtus de l'esprit de lumière, de vérité ont prononcé pour nous Français, la République française, une indivisible et démocratique, gouvernement vertueux, précédé de la déclaration du droit sacré de l'homme où nous sommes transmis (sic), droit naturel et sacré, liberté, égalité. Cet acte sublime nous prescrit des devoirs réciproques entre nous tous, recommande la pratique de la loi, défend le vice, ordonne la vertu, punit l'un et donne louange à l'autre, Oh François, la loi de la patrie a rompu les liens dont nous étions enchaînés; consolidez par votre union la jouissance de nos droits, que notre exemple édifiant se communique par toute la République, et soyez assurés, que toutes les machinations des despotes coalisés contre nous ne vaincront jamais cette sage loi et qu'ils seront forcés par nos armes invincibles à reconnaître notre acte indépendante (sic) liberté égalité. République française une et indivisible et démocratique.

Mention honorable, insertion par extrait au bulletin.

Renvoi au comité d'instruction publique (1).

38

Le total des détenus dans les maisons d'arrêt et de justice de la ville de Paris, à l'époque du 7 pluviôse, est de 5 219 (2).

39

Plusieurs membres observent que la plus grande confusion régnera bientôt dans les noms des communes, si le comité de division ne s'empresse de satisfaire au vœu que différentes communes ont manifesté; ils demandent qu'il fasse un prompt rapport sur cet objet (3).

Décrété.

40

Les citoyens composant la Société populaire de Fontenay-le-Peuple rendent grâce à la Convention de ce qu'elle a envoyé parmi eux le représentant du peuple Laignelot.

Renvoyé au comité de salut public (4).

41

[La comm. d'Ornans à la Conv., 3 pluv. II] (5)

« Citoyens Représentants du peuple,

Sur des motifs à nous inconnus, le citoyen Bernard, votre collègue, en commission dans le

(1) Mention marginale signée T. Berlier et datée du 8 pluv. Bⁱⁿ, 8 pluv. (2^e suppl^t).

(2) Bⁱⁿ, 8 pluv. (2^e suppl^t).

(3) J. Fr., n° 491; J. Sablier, n° 1103.

(4) Bⁱⁿ, 8 pluv.

(5) D XLII 7.